

MENTION DES TEXTES REGISSANT LA MISE A DISPOSITION EN CAUSE

La commune de Fleury d'Aude souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur du Moulin. Le projet d'aménagement de la ZAC du Moulin a pour objectif de créer un quartier à vocation principale d'habitations sur une superficie d'environ 14,5 ha.

Conformément au Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants, L123-1 et suivants, L123-19 et R123-46-1 et au Code de l'Urbanisme le projet de zone d'aménagement concerté du Moulin est soumis à la procédure de participation du public par voie électronique.

La présente note a pour objet d'expliquer la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent pour réaliser le projet.

A - La procédure de participation du public

La procédure de participation du public par voie électronique a été créée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ». Cette procédure a été modifiée par la loi n°2018-727 du 10 août 2018. Cette procédure remplace la procédure de mise à disposition du public prévue à l'ancien article L. 122-1-1 du Code de l'environnement.

Bien que la procédure de ZAC en elle-même soit exemptée d'enquête publique du fait de l'article L123-2 du Code de l'Environnement, la ZAC comporte une étude d'impact et celle-ci doit être soumise à la participation du public par voie électronique. La participation du public par voie électronique est notamment régie par l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement. Le dossier de création de ZAC, comprend notamment une étude d'impact et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale émis le 2 mai 2019. Le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact doit être mis en ligne et être soumis à la participation du public par voie électronique.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser les projets ou approuver les plans et programmes.

Conformément à l'article L. 123-19 II du Code de l'environnement, la composition du dossier soumis à la participation comporte les mêmes pièces que celles prévues à l'article L. 123-12 et à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement.

Ce dossier est mis en consultation du public par voie électronique pendant une durée qui ne peut être inférieure à 30 jours. Les observations et propositions du public sont déposées par voie électronique.

Le public est informé via un avis quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

B – L'insertion de cette procédure de participation dans le projet de la ZAC du Moulin

Lors de la délibération du 22 septembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de confirmer le principe de l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Moulin sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concertée dénommée ZAC du Moulin et l'ouverture d'une procédure de concertation préalable. L'objectif principal de la ZAC était alors fixé, celui de créer un nouveau quartier de qualité à

vocation principale d'habitat tout en proposant une mixité sociale dans la programmation des logements.

Suite à la reprise des études, par délibération du 25 septembre 2018, ont été validés les objectifs généraux suivants pour le projet de la ZAC du Moulin :

- Créer un nouveau quartier de qualité à vocation principale d'habitat proposant une mixité sociale dans la programmation des logements ;
- Participer à un aménagement qualitatif de l'entrée de Ville et porter la réflexion sur la qualité des espaces publics par un traitement du boulevard urbain et d'un espace de centralité;
- Préserver les espaces naturels environnants et les vues paysagères remarquables ;
- Intégrer la problématique de la vulnérabilité d'une partie du village par rapport aux eaux pluviales;
- Poursuivre un développement cohérent et durable du territoire en intégrant la réflexion sur les mobilités douces, sur les formes d'habitat et l'usage des énergies renouvelables;
- Conforter des liaisons entre les sites naturels et le village pour faciliter les perméabilités avec ce nouveau quartier.

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la création d'une zone d'aménagement concerté doit faire l'objet d'une concertation publique pendant toute la durée des études.

Lors de cette même délibération, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les modalités de la concertation publique qui avait été définies lors de la délibération du 22 septembre 2006.

Deux mois plus tard, par délibération en date du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal en a fait de même s'agissant des modalités de participation du public par voie électronique avec notamment la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC du Moulin.

Le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'étude d'impact a été adressé au Conseil Départemental de l'Aude qui a rendu son avis en date du 14 mai 2019.

Le projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'étude d'impact a été adressé à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne qui a rendu son avis en date du 20 mai 2019.

Le bilan de la concertation a été tiré en date du 21 mai 2019 lors de la séance du Conseil Municipal.

C – La procédure de participation par voie électronique pour la ZAC du Moulin

Conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création de la ZAC, comprend une étude d'impact. Cette étude d'impact a été soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Le Conseil Municipal a délibéré en date du 27 novembre 2018 sur l'organisation et la procédure de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis de l'Autorité environnementale a été émis le 2 mai 2019. Un mémoire en réponse a été produit pour répondre aux observations, remarques et demandes d'améliorations de l'Autorité Environnementale.

Conformément à l'avis mis en ligne 15 jours avant l'ouverture de la consultation, la consultation se déroulera du 29 mai au 30 juin inclus.

Le dossier mis en ligne comprendra notamment :

- L'étude d'impact
- L'avis de l'autorité environnementale
- La délibération tirant le bilan de la concertation
- Le projet de dossier de création de la ZAC (comprenant le rapport de présentation, le plan de situation, le plan de délimitation du périmètre, le régime de la zone au regard de la taxe d'aménagement)
- L'avis du Conseil Départemental de l'Aude
- L'avis de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition en cause et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure de ZAC, assorti de la précision que cette procédure doit aboutir à la délibération du Conseil Municipal de Fleury d'Aude créant la ZAC ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont Fleury d'Aude a connaissance.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier :

- Par voie électronique : sur le site internet de Fleury d'Aude : <http://www.communefleury.fr/vie-locale/les-services-de-la-mairie/urbanisme> où l'ensemble des pièces composant le dossier de participation du public pourra être consulté
- Sur support papier : en Mairie, Hôtel de Ville, 32, boulevard de la République, FLEURY D'AUDE où l'ensemble des pièces composant le dossier de participation du public pourra être consulté.

Le public pourra adresser ses observations, propositions ou questions par voie électronique à l'adresse mail suivante : jmadern@communefleury.fr

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès des personnes suivantes : Mairie de Fleury d'Aude, Service Urbanisme, Monsieur Joël MADERN à l'adresse électronique suivante : jmadern@communefleury.fr

Au terme de cette participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée et il sera statué sur ce projet de dossier de création de ZAC. Puis la Commune de Fleury d'Aude, étant l'autorité compétente pour statuer, pourra approuver le dossier de création et créer la ZAC du Moulin.

La synthèse des observations et des propositions sera mis en ligne pour une durée de 3 mois sur le site internet de la commune de Fleury d'Aude.

D – A l'issue de la participation du public par voie électronique

Au terme de cette participation, une synthèse des observations et des propositions du public sera rédigée et il sera statué sur ce projet de dossier de création de ZAC.

La commune de Fleury d'Aude, étant l'autorité compétente pour statuer conformément à l'article L311-1 du Code de l'Urbanisme, pourra décider d'approuver le dossier de création et créer la ZAC du Moulin.